

Règlement numéro 272-2014

Règlement numéro 272-2014 décrétant l'acquisition d'un tracteur-chargeur-pelle-rétro neuf avec l'échange de l'ancien équipement et un emprunt de 99,000 \$.

ATTENDU QUE la municipalité de Packington désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 février 2014;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le conseil est autorisé à acquérir un tracteur-chargeur-pelle-rétro avec l'échange de l'ancien véhicule pour un montant de 110,261.03\$.

ARTICLE 2 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 99,000 \$ sur une période de 5 ans.

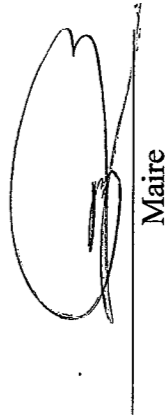
ARTICLE 3 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 5 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance du 4 février 2014.



Maire



Directeur général/Sec.-trés.